**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers L’an Deux Mil vingt et un, le 26 octobre,

en exercice 9 le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,

présents 6 s’est réuni en session ordinaire à la Mairie,

votants 8

pouvoirs 2

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre

**Présents** : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME DELAHOUSSE Morgane, MME BOUCHER Christel

**Absents excusés** : MME GIORDANO-ORSINI Claudine (a donné pouvoir à DUCHÊNE Françoise), M. TROY Richard (a donné pouvoir à DUCHÊNE Françoise), MME RENARD Aude.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE EAU POTABLE 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l’article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, un rapport relatif au service d’eau potable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil décide :

* D’émettre un avis favorable à la lecture du présent rapport.
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer l’article susvisé.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l’article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, un rapport relatif au service d’assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil décide :

* D’émettre un avis favorable à la lecture du présent rapport.
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer l’article susvisé.

**OBJET : CONVENTION AMENAGEMENT DE CHEMINS DE RANDONNEES PEDESTRES, EQUESTRES ET VELOS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE ET LA COMMUNE DE VILLENY**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention proposée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne en partenariat avec la Commune de Villeny, dans le cadre des travaux d’installation de signalétique et de balisage de chemins de randonnées pédestres, équestres et vélos.

Certains segments de chemins de Villeny étant limitrophes à la CC des Portes de Sologne, la commune doit délibérer pour autoriser ces travaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil municipal :

* APPROUVE les termes de ladite convention entre la CC des Portes de Sologne et la Commune de Villeny et accepte le partenariat,
* AUTORISE le Maire à signer cette convention.

**OBJET : CRÉATION D’UN POSTE PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE :**

Monsieur CHEVALLIER rappelle à l’assemblée, que conformément à l’article 34 de la loi du

26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau permettant des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2013.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) en raison d’un avancement de grade à compter du 01/01/2022.

Le Maire propose à l’assemblée, la création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022 :

Filière : technique

Cadre d’emploi : chargé du travail d’entretien des bâtiments et des espaces verts d’une commune de moins de 2000 habitants.

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe.

* Ancien effectif : 1
* Nouvel effectif : 2

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil municipal décide :

* D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
* De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**OBJET : PROJET D’ACQUISITION DE LA MAISON ET DU TERRAIN DE MME GOUINEAU SITUEE AU 59 DE LA RUE DE LA VICAIRERIE.**

Acquisition des parcelles suivantes :

- A 94 - Le Bourg pour 00 ha 07 a 85 ca

- A 95 - Le Bourg pour 00 ha 05 a 65 ca

- A 365 – 59 rue de la Vicairerie pour 00 ha 06 a 67 ca

- A 411, 412, 560, 514, 561

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l’état d’avancement du projet d’acquisition, les démarches en terme financier et le plan de financement modifié comme ci-dessous.

Il rappelle que la commune a confirmé son droit de préemption sur l’ensemble des lots concernés et qu’il a signé la promesse de vente le 29/09/2021 auprès de l’office notarial de Maître Guyot-Bancaud à Lamotte-Beuvron.

Montant de l’acquisition : 82 000 €

Montant des frais de négociation : 2 800 €

Coût de l’opération totale : 84 800 €

Tableau de financement :

\* Financement par la commune de 20% du montant du projet s’élevant à 82 000 €,   
soit 16 400 €.

\* Préfecture de Loir-et-Cher – Subvention DETR de 20 000 € (représentant 23,53 % de 85 000 € HT cf. courrier du 10/08/2021).

\* Conseil Départemental de Loir-et-Cher – Le projet répond aux critères demandés pour ce type de dossier - Demande de Dotation Départementale d’Aménagement Durable en cours (DDAD).

Les demandes de DSR et de CRST évoquées dans la délibération du 21/07/2021 sont abandonnées pour ce projet.

Sur la base de ces informations, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d’approuver le nouveau plan de financement détaillé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**- APPROUVE** le nouveau plan de financement de ce projet.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

M CHEVALLIER M HERPIN MME DUCHÊNE

MME FROGER MME DELAHOUSSE MME BOUCHER Christel